



**SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN**

**PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES**

Groupement de la gestion
prévisionnelle des emplois, activités
et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2022 – 05 DU 20 MAI 2022
ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS
INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS - SESSION 2022**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 90 – 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007 – 196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010 – 311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012 – 521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SIS du Bas-Rhin en date du 16 décembre 2021 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 et de mutualiser une partie des tâches inhérentes à l'organisation des concours sur la base d'une convention avec le SDIS 54 ;
- VU** l'arrêté n° RHEC – 2021 – 05 du 16 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

- VU** l'arrêté n° RHEC – 2022 – 01 du 14 mars 2022 fixant la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admissibilité du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° RHEC – 2020 – 02 du 24 mars 2022 portant modification de l'arrêté n° RHEC – 2021 – 05 du 16 décembre 2021 relatif à l'ouverture du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° RHEC – 2022 – 03 du 24 mars 2022 portant composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté n° RHEC – 2022 – 04 du 24 mars 2022 portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le procès-verbal de réunion et la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale du 8 avril 2022 ;
- VU** le procès-verbal du jury d'admission en date du 20 mai 2022 fixant la liste des candidats pouvant être inscrits sur liste d'aptitude ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits à compter du 20 mai 2022, par ordre alphabétique, sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé au titre de l'année 2022 par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, les **10 (dix)** candidats dont les noms suivent :

Nom	Prénom
ADRIAN	Romain
BENARD	Roberto
FISCHER	Corentin
HAUER	Yvan
IMMELE	Geoffrey
KECK	Sébastien
MAURER	Samuel
PRUNEAU	Olivier
RICHERT	Gilles
STAHL	Kevin

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin.

**Le Président
du conseil d'administration**



Frédéric BIERRY

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS 67 - 2 route de Paris - 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg

Transmis au contrôle de légalité par voie
dématérialisée

N° de l'accusé de réception :

067-286700174-20220520-RHEC-2022-05-AR

Date de réception : 20/05/2022